



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE LA DESIRADE

**ARRETE N° 014 /2015 INTERDISANT LE STATIONNEMENT
DES CANOTS ET CHARIOTS A PROXIMITE DU QUAÏ DE
HALAGE**

Le Maire de la Commune de la Désirade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des canots et chariots à proximité du quai de halage,

CONSIDERANT que cet espace est strictement réservé à la procédure de mise à l'eau et à sec des canots,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le stationnement des canots et chariots à proximité du quai de halage est interdit. Cet espace est strictement réservé à la procédure de mise à l'eau et à sec des canots.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

Article 3 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre à ce destiné, publié et notifié partout où bon sera.

Fait à la Désirade, le 28 juillet 2015

Pour Le Maire,
Le 5^{ème} Adjoint,

Elin DINANE

